

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 11

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT TROIS NOVEMBRE A DIX
HUIT HEURES TRENTE

DATE DE LA CONVOCATION
09 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ARNAUD Maire.

Présents : Monsieur COLLETTE Gilles, Monsieur DUGAT Thierry, Madame MAINETTI Joëlle, Monsieur MARENCO Jean-Guy, Madame MICHEL Lotte, Madame RULLIER Marie-Odile, Monsieur TOUMIAT Patrice, Monsieur LUCA André, Monsieur CLEYET Jérôme.

Absents excusés : Madame MAUREL Sandrine, Madame DEGIOANNI Aude (procuration donnée à Monsieur ARNAUD Stéphane).

DATE D'AFFICHAGE
09 novembre 2023 2023/058

Absents non excusés : Madame POCH Nicole, Madame ALLARD Caroline, Madame RIPOT Alexandra, Monsieur RISSO Bernard, Monsieur ROUSSELON Nicolas.

Madame Joelle MAINETTI a été élue secrétaire

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022/031 et précise que :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, depuis le Belvédère (sous le château) au Chemin des Aires, n'est plus utilisé par le public et que ce dernier traverse pour partie la propriété de Madame Anaïs FLORENS faisant l'objet de la demande de cession.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité des présents :

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural ;
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

- **DEMANDE** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022/031.

Fait en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Stéphane ARNAUD

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT
EN SOUS PREFECTURE LE
ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION LE